

REPUBLIQUE FRANCAISE  DEPARTEMENT DE L'ORNE  NOMBRE DE MEMBRES  Afférents : 15 En Exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b>  <b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DE LA COMMUNE DE LONLAY L'ABBAYE</b>  <u>Séance du 14 janvier 2020</u>  N°: 2020-00017
<u>Date de la Convocation</u> 07/01/2020 <u>Date d’Affichage</u> 15/01/2020	L’an deux mille vingt, le quatorze janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian DEROUET, Maire de LONLAY L'ABBAYE. <b>Présents :</b> C. DEROUET- F. LAUTOUR - L. GESLIN - J.C COQUIO - I. LANGLOIS- C. PELLERIN – V. BESNARD – Jacq. GUERIN – Ph. LETONDEUR – P. LESELLIER - N. BROTCHE – V. FOURRE - S. POTTIER - N. BOUCHARD – J.P FOUCHER <b>Absents :</b> <b>Absent excusé :</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Natacha BOUCHARD
<b><u>OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU</u></b>	

Le maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

**VU** le Plan Local d’Urbanisme approuvé par délibération le 27 décembre 2017 ;

**VU** l’arrêté n°2019-19 en date du 14 juin 2019 portant la prescription de la modification simplifiée n°1 ;

**VU** la notification en date du 27 juin et du 02 juillet 2019 du projet de modification simplifiée n°1 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme.

**Vu** les avis favorables émis par : les Commune de Ger, Saint Bômer Les Forges, Saint Georges de Rouelley, la chambre des Métiers et de l’Artisanat, la chambre d’Agriculture de l’Orne, la Préfecture de l’Orne, le Pôle d’Equilibre Territorial et rural du Sud Manche de la Baie du Mont St Michel

**Vu** la délibération en date du 24 juin 2019, définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n°1 de l’exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées ;

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 conformément à l’article L.153-47, du vendredi 2 août au lundi 02 septembre 2019 inclus ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

**Rectification d’une erreur matérielle portant sur le règlement écrit dans la rédaction des articles 4.1 des zones U, AU, A et N**

→ Dans le règlement écrit, la rédaction de l’article 4.1 des zones U, AU, A et N engendre des mauvaises interprétations entre « Façades » et « Menuiseries », il apparaît donc nécessaire de corriger les erreurs matérielles commises dans le règlement écrit lors de la conception du PLU.

## **Rectification d'une erreur matérielle sur le règlement écrit dans la rédaction de la partie 3.3 de la zone A**

→ Dans le règlement écrit, la rédaction de l'article A3 partie 3.3 de la zone A n'étant pas assez précis, il convient donc de corriger l'erreur matérielle commise dans le règlement écrit lors de la conception du PLU.

**CONSIDÉRANT** que le projet n'entre pas dans le champ de la procédure de modification de droit commun définis à l'article L.153-41 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a en conséquence pu être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire n'a reçu aucune observation du public pendant la mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, ce qui suit :

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 :**

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local de l'urbanisme est approuvé conformément au dossier annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis à Madame la Préfète.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera en conséquence affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département en caractères apparents. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le plan local de l'urbanisme, modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfète.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme.

Le Maire CH. DERQUET.

Accusé de réception en préfecture  
061-216102327-20200114-2020-  
00017-DE  
Date de réception préfecture :